

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 10 février 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 4 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DEL 2026-02-12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération DEL2022-12-19 du 13 décembre 2022 relative au temps de travail,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de pourvoir :

- un poste de policier municipal H/F au sein de la brigade de nuit, prochainement vacant dans le cadre d'un départ en mutation,
- un poste de serrurier H/F, prochainement vacant dans le cadre d'un départ en retraite,
- un poste d'agent de propreté des locaux H/F, prochainement vacant dans le cadre d'un départ en retraite.

Considérant également le besoin de modifier ce tableau des emplois afin de préciser les conditions de recrutement du poste de chargé des collections H/F au sein du musée de l'archerie et du Valois.

Considérant que ces situations nécessitent la création d'emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste de policier municipal H/F à temps complet, ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).
- 1 poste de serrurier H/F à temps complet, ouvert sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise (catégorie C).
- 1 poste d'agent de propreté des locaux H/F à temps non complet annualisé à raison de 27h40 hebdomadaires, ouvert sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).
Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste de chargé des collections H/F à temps complet (catégorie B), ouvert sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience professionnelle avérée permettant l'exercice des fonctions confiées. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 10 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 13 FEV. 2026

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

